

COMMENT PROUVER QUE LES SOINS NÉCESSAIRES NE SONT PAS DISPONIBLES OU ACCESSIBLES DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE ?

Il est essentiel de joindre de solides preuves médicales à votre demande d'autorisation de séjour et/ou de report du départ pour raisons médicales. Ces preuves sont également indispensables pour obtenir l'aide du CPAS pour les étrangers (gravement) malades en séjour illégal qui se trouvent dans une situation de force majeure médicale. Voici quelques suggestions pour vous aider à composer un dossier médical probant.

1. DEMANDEZ À VOTRE MÉDECIN UNE ATTESTATION MÉDICALE ACTUELLE ET DÉTAILLÉE INDIQUANT CLAIREMENT LE TRAITEMENT NÉCESSAIRE

Veillez à obtenir une attestation médicale lisible de votre médecin, qui connaît le mieux votre état de santé actuel.

Cette attestation médicale doit contenir plusieurs éléments (voir l'exemple sur notre site), notamment en quoi consiste le traitement médical nécessaire – le traitement actuel, et le traitement à court ou moyen terme.

Ce traitement peut consister en plusieurs choses : médicaments, matériel médical, examens, suivi par un généraliste ou un spécialiste, hospitalisation ou admission dans un établissement spécialisé, savoir médical, ..., et soins de proximité nécessaires.

2. VÉRIFIEZ SI LE TRAITEMENT NÉCESSAIRE EST DISPONIBLE ET ACCESSIBLE DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE

2.1. Comment obtenir ces informations ?

2.1.1. Par la littérature (sources fiables)

Vous trouverez sur notre site une liste d'organisations ou instances intéressantes qui donnent, sur leurs propres sites, des informations sur la disponibilité et l'accessibilité des soins de santé dans plusieurs pays. Le site www.ithaca-eu.org est le plus axé sur ce genre d'informations.

2.1.2. Par des experts

Vous pouvez aussi essayer d'entrer en contact (par des tierces personnes) avec l'hôpital principal ou un autre établissement de soins dans la capitale de votre pays.

Il vaut mieux contacter l'homologue de votre spécialiste ici en Belgique.

Faites traduire le nom du traitement nécessaire dans une langue que le spécialiste dans votre pays d'origine maîtrise (si possible en anglais, en français, en allemand ou en néerlandais).

2.2. Comment exposer concrètement la disponibilité et l'accessibilité des soins ?

2.2.1. La disponibilité du traitement nécessaire

Cherchez sur le site web et/ou demandez au spécialiste d'indiquer si le *traitement dont vous avez besoin (d'après votre attestation médicale)* existe dans ce pays.

S'il existe un *traitement alternatif* pour votre maladie, il est conseillé de l'indiquer également. Demandez aussi des garanties quant à la *continuité* de ce traitement (parfois, des traitements ne sont disponibles que de manière épisodique ; il est possible que des troubles empêchent l'acheminement de l'insuline, ou que des pannes d'électricité fréquentes rendent impossible la conservation du sang, ...).

Étant donné que certains *médicaments* ne portent pas le même nom partout dans le monde, il vaut mieux indiquer explicitement le nom de la molécule. Dans un souci de clarté, joignez aussi une copie de la notice de votre médicament à votre demande d'information.

2.2.2. L'accessibilité du traitement nécessaire

A. Cherchez sur le site web (2.1.1.) et/ou demandez au spécialiste (2.1.2.) d'indiquer les points suivants :

- Le *coût* du traitement nécessaire.
- Les *conditions spécifiques* pour obtenir ce traitement – par ex., avoir une assurance-maladie, payer une caution, être à un certain stade de la maladie, exercer une certaine fonction (diplomate, militaire, fonctionnaire, ...).
- Il est aussi utile de donner des *informations complémentaires* telles que : projets temporaires, listes d'attente, seulement dans la capitale, groupes exclus des traitements (par ex., tziganes, homosexuels, ...).

B. Contrôlez et étayez le critère d'accessibilité

Vous trouverez sur www.ecoi.net des informations générales pour étayer le critère d'accessibilité.

- Un examen sanguin coûte autant d'euros, une boîte de 20 pilules en coûte autant, ... « Le traitement dont j'ai besoin impose autant d'exams de laboratoire par an », ou « J'ai besoin d'autant de boîtes de 20 pilules par mois (ou par an), soit un coût d'autant par mois (ou par an) ».
- Le revenu moyen par habitant/pays peut être comparé au prix du traitement nécessaire.
- Des informations sur le régime de l'assurance-maladie montrant qui a accès aux soins et quels soins ne sont pas couverts.
- ...

Efforcez-vous de donner un contenu personnel et motivé à ces informations générales.

3. PRÉSENTEZ VOS INFORMATIONS CLAIREMENT, EN RESPECTANT LA PROCÉDURE

Veillez à ce que tant l'attestation médicale du médecin traitant que les documents du spécialiste dans votre pays d'origine satisfassent aux conditions suivantes :

3.1. Les attestations sont clairement lisibles (écriture et langage)

Les documents ou certains passages pertinents qui ne sont pas rédigés en français, néerlandais, anglais ou allemand doivent être traduits par un traducteur juré dans une de ces langues.

3.2. Les sources sont clairement indiquées

Si les informations émanent du web, il faut indiquer clairement le nom du site, la date, l'organisation ou l'instance responsable, ..., et/ou les références de l'éventuelle publication dont vous vous prévalez.

Demandez au spécialiste dans votre pays d'origine d'indiquer clairement son nom et sa fonction, ainsi que l'établissement où il travaille. Il est souhaitable qu'il utilise pour cela le papier à lettres de son établissement.

3.3. Les informations sont actuelles et mises à jour

Une maladie, et donc aussi le traitement qu'elle requiert, peuvent évoluer rapidement. Il faut parfois attendre longtemps avant d'obtenir une décision de l'Office des étrangers ou d'une instance en recours. Informez-les de votre état de santé actuel. Demandez l'aide de votre avocat et/ou d'un service juridique spécialisé.

3.4. Transmettez vos informations correctement et gardez-en une copie

Un avocat ou un service juridique ou social spécialisé peut demander à l'Office des étrangers une autorisation de séjour ou un report du départ. Il est nécessaire de joindre aussi à la demande proprement dite, avec sa motivation et son argumentation, une attestation médicale détaillée. Il n'est pas obligatoire d'utiliser à cet effet le formulaire type « attestation médicale » de l'Office des étrangers, si un autre certificat répond déjà aux questions qui y sont posées (ce qui est le cas de l'attestation médicale détaillée que nous avons élaborée).

N'oubliez pas non plus de joindre votre documentation concernant la disponibilité et l'accessibilité des soins médicaux.

Il est très important de garder une copie de tous les documents que vous avez joints à votre demande, y compris de l'attestation médicale sous enveloppe scellée.

4. INFORMATIONS UTILES

Vous trouverez les documents suivants sur notre site, à la rubrique « séjour pour raisons médicales » :

- Le formulaire « certificat médical » que l'Office des étrangers a publié – à faire remplir par votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste).
- Un exemple d'attestation médicale détaillée (élaborée par Medimmigrant) – à faire remplir par votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste).
- Une liste de sites web intéressants qui peuvent vous aider dans votre recherche d'informations sur la disponibilité et l'accessibilité des soins médicaux dans les pays d'origine.

Avril 2007

MEDIMMIGRANT

(RUE) GAUCHERET (STRAAT) 164

1030 BRUSSEL / BRUXELLES

TEL. 02/274.14.33/34

FAX. 02/274.14.48

E-MAIL : INFO@MEDIMMIGRANT.BE

WEB : WWW.MEDIMMIGRANT.BE

FORTIS : 001-2389649-33

TELEFONISCHE PERMANENTIES:

MA: 10-13U . DINS: 14-18U . VRIJ: 10-13U

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES:

LU: 10-13H . MAR : 14-18H . VEN: 10-13H

